

Fonds National Parentalité (FNP)

Axe 1 : implication et participation des familles
à travers des modalités d'interventions collectives



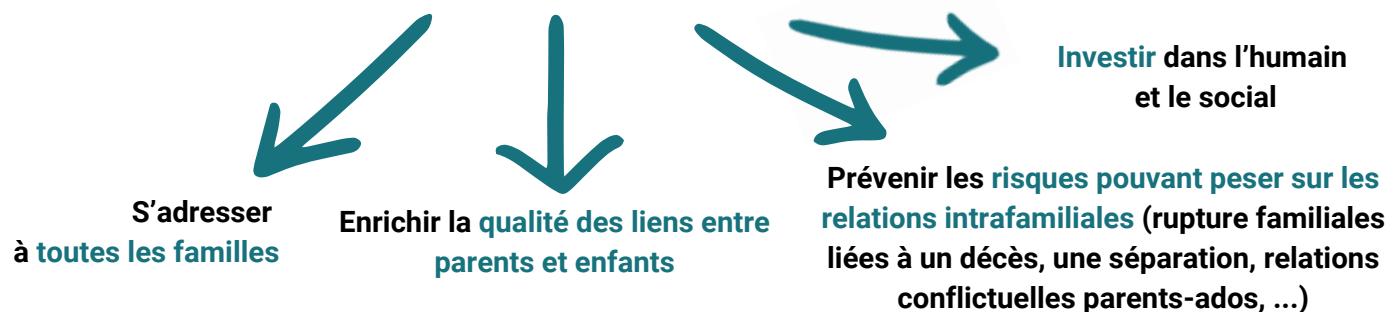
L'accompagnement et le soutien à la parentalité



Parce que la **famille** est le premier lieu de **construction**, d'**épanouissement** de l'enfant et de **transmission** des valeurs et des repères, le développement de la politique parentalité est une des priorités de la politique familiale.



Les pouvoirs publics, par ordonnance du 19 mai 2021, consacre l'**accompagnement et le soutien à la parentalité** comme **catégorie permanente de l'action publique** et affirment leur volonté de :



Les services d'accompagnement et de soutien à la parentalité représentent un levier d'action des politiques familiales et sont définis par le Code de l'action sociale et des familles (article L.214-1-2) comme suit : *"toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle de l'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducatif de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents"*

Depuis 1999, la branche famille, acteur central de la politique familiale, accompagne les acteurs locaux dans la mise en œuvre de projets territorialisés d'accompagnement à la parentalité en complémentarité avec les autres acteurs qui interviennent dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité

Dans le Jura, la politique d'accompagnement et de soutien à la parentalité est pilotée dans le cadre du **Schéma Départemental des Services aux Familles**** signé entre l'Etat, le Conseil départemental, la CAF, la MSA, l'Education Nationale, et l'Association des Maires du Jura. Le SDSF doit permettre de développer des synergies et de la cohérence entre toutes les interventions tout en veillant à réduire les inégalités territoriales.

Le **Réseau PARENTalité 39**, créé dans ce cadre, constitue un **espace partenarial** :

- **ouvert** aux différentes institutions et associations engagées auprès des familles du Jura ;
- **favorisant l'interconnaissance, le dialogue, l'échange de bonnes pratiques et la confrontation d'expériences** des acteurs locaux ;
- **œuvrant pour une culture partagée** des préoccupations parentales d'aujourd'hui et demain liées à l'arrivée de l'enfant jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte et en lien avec les évènements de la vie de famille.

** Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2026 consultable sur le site Caf.fr.

Conditions d'éligibilité spécifiques FNP -Axe 1

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont mises en œuvre **avec et pour les parents sur un territoire**. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour **les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin**.

L'accompagnement vise, dans ses objectifs généraux, à :

- **Améliorer le bien-être de l'enfant** et de ses **parents** ;
- **Renforcer la confiance des parents** dans leurs compétences parentales ;
- **Ré-assurer les parents** dans leur environnement familial et social ;
- **Prévenir les difficultés** rencontrées avec et/ou par leur enfant ;
- **Favoriser la qualité du lien parent-enfant** et l'exercice de la **co-parentalité** ;
- Accompagner le **cheminement du parent dans la construction de ses choix éducatifs/ dans "sa façon d'être parent"**.

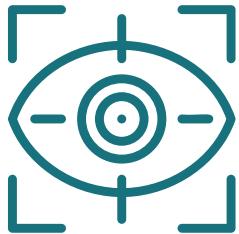


Les projets proposés doivent intégrer les principes d'interventions suivants :

- **Inscrire l'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents** au centre des interventions ;
- **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences/ressources** des parents (savoirs, savoir-faire, savoir être) ;
- **Rechercher la participation effective des parents** dans toutes ses formes et à chaque étape du projet sans pour autant l'imposer ou en faire un prérequis (différent niveau d'implication possibles) et **soutenir et encourager les initiatives des parents** (ne pas faire à leur place) ;
- **Garantir la libre adhésion** des familles ;
- **Proposer les actions là où se trouvent les parents** : établissements d'accueil du jeune enfants, lieu d'accueil péri/extrascolaire, médiathèques, établissements scolaires, ... ;
- **S'adresser à toutes les familles** en tenant compte de l'identité culturelle et socio-économique de chaque parent, des situations spécifiques (notamment parents en situation de handicap) et/ou de fragilité et de la diversité des modèles éducatifs ;
- **Garantir un accès inconditionnel à tous les parents sans discrimination financière** (gratuité à privilégier ou une participation symbolique des parents) ;
- **Mettre en place des modalités de fonctionnements adaptés** (amplitude horaire, localisation des actions, offre de garde d'enfants,...) et **développer des démarches visant à "aller vers"** les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de d'accompagnement/ou de soutien à la parentalité sur le territoire ;
- **Respecter le principe de laïcité et d'égalité** ;
- **Respecter et protéger les données personnelles** des personnes accompagnées.

Les conditions nécessaires pour la mise en œuvre des projets :

- Qualifications et compétences requises pour l'intervenant :



- **Expérience significative** autour de l'accompagnement/soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des **formations complémentaires** sur ce sujet.
 - **Analyse de la pratique** (minimum de 8h/an/ETP préconisé) et **accès à de la formation continue** attendu pour les intervenants salariés ou bénévoles intégrés à la structure porteuse du projet Parentalité et positionnés dans la mesure du possible en co-animation avec le prestataire externe (le cas échéant).
 - **Absence de condamnation** : le porteur de projet doit demander auprès de l'intervenant un extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire avant son recrutement. Cette pièce n'est pas sollicitée pour la recevabilité du dossier de demande de subvention
 - **Positionnement et posture éthique attendus** (écoute, neutralité, attitude adaptée à la situation des parents, respectueuse et bienveillante à l'égard des parents,...)
- **Conditions d'accueil satisfaisantes** (sécurité, hygiène, confort, confidentialité)
 - **Ancrage et inscription dans une démarche partenariale**
 - **Caractère transitoire** des actions avec l'objectif de renforcer l'autonomie des parents

Afin de renforcer la qualité et l'efficience des projets parentalité, ceux-ci doivent s'inscrire dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue :

- **Etre construit en réponse à un besoin identifié** dans le cadre d'un **diagnostic partagé** sur le territoire (constats, observations, problématiques repérées) ;
- **Etre complémentaire de l'offre existante** sur le territoire ;
- **Définir des objectifs généraux et opérationnels** associant des **modalités de mises en œuvre** et des **critères et indicateurs d'évaluation mesurables**.

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter la **Charte nationale de soutien à la parentalité**, le **référentiel d'accompagnement et/ou de soutien de la branche famille** ainsi que la **Charte de la laïcité de la branche famille** ;
- **Transmettre à la Caf du Jura les supports de communication** destinés au public à l'adresse email : tousenvol39@caf39.caf.fr ;
- Compléter le **bilan du projet réalisé et financé au cours de l'année 2025 si vous avez bénéficié d'un financement FNP- Axe1 en 2025**. Cette pièce est obligatoire pour permettre le paiement de la subvention 2025 et l'instruction de votre demande 2026, en cas de dépôt



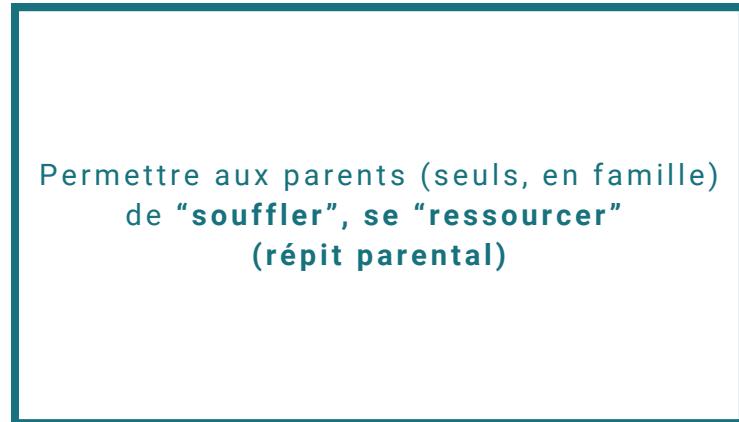


Priorités 2026 de la Caf du Jura

Continuer de favoriser l'équité d'accès territorial aux ressources d'accompagnement à la parentalité en accompagnant les zones sous dotées du Jura

Il est attendu de chaque candidat qu'il présente un projet en cohérence avec et/ou articulé avec les priorités de la convention territoriale globale (CTG) signée entre la Caf et son territoire. Pour cela, nous vous invitons à échanger avec le/la chargé(e) de coopération CTG de votre territoire si celui-ci en dispose.

Axes d'intervention prioritaires :



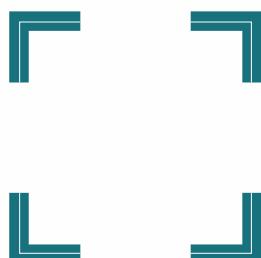
Typologie des projets éligibles



Publics concernés :

- Tous les parents
- Couples
- Futurs parents
- Mères uniquement
- Pères uniquement
- Familles monoparentales
- Parents et leurs enfants

S'adresser aux futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans
(et plus largement entrée dans l'âge adulte avec la notion d'autonomie)



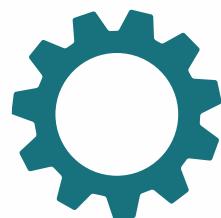
Thèmes possibles :

- Arrivée d'un enfant
- Handicap
- Numérique
- Relation enfant/parent
- Répit parental/familial
- Lien école/famille
- Séparation/Deuil
- Santé
- Autre



Cadre d'intervention :

approche collective tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions.



Nature des projets (actions) possibles :

Groupes d'échanges et d'entraide entre parents, parents et professionnels

Rencontres régulières (cycle) ou ponctuelles en cohérence avec les objectifs ciblés
Animation par des professionnels et/ou parents
Différents formats possibles
Dynamique de groupe recherchée

Temps forts dédiés à la parentalité : conférences, ciné-débat, journée thématique "

Amorce, complément ou aboutissement d'un travail collectif avec les parents/familles du territoire

Activités partagés "parents-enfants"

Inscription dans un projet parentalité, en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives
Différents supports/activités collectives possibles
Propositions émanant de parents, activités possiblement différentes d'une séance à une autre ou organisés par cycle, adapté à l'âge des enfants
Dynamique de groupe recherchée

Label “P@rents, parlons numérique”



Ce label s'inscrit dans le cadre du plan d'actions interministériel :

« **Pour un usage raisonnable des écrans par les enfants et les jeunes** » publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la Transition numérique.

Il complète les ressources proposées en ligne aux parents sur la plate-forme jeprotegemonenfant.gouv.fr

La création de ce label a pour ambition de **renforcer l'accompagnement numérique des parents** notamment par :

- la diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables,
- le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet,
- la valorisation des actions de proximité dédiés à la parentalité numérique.



Toute demande de labellisation doit passer par le biais de la plateforme ElanCaf

La **sélection de la thématique « numérique »** dans ELAN permettra l'étude de la labellisation dans le respect du cahier des charges disponible sur le site [Caf.fr/rubrique partenaires](http://Caf.fr/rubrique/partenaires).



La labellisation ne donne pas accès à des financements complémentaires

La labellisation donne accès à un kit professionnel de communication “P@rents parlons Numérique” avec l'ensemble des messages clés, des conseils pratiques et ressources identifiées.